



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2017-131

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2017-08-31-001 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 3
45-2017-09-01-001 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 7
45-2017-08-31-002 - DELEGATION DE SIGNATURE (3 pages)	Page 11

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-08-31-001

DELEGATION DE SIGNATURE

*Délégation de signature aux agents du Service des impôts des entreprises de Montargis à compter
du 1er septembre 2017*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1er septembre 2017 à l'effet de signer à :

- M.BOURIGAULT Guillaume, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

- Mme DELION Francine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTARGIS ;

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer,

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des Agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ABOLIN Françoise	Contrôleuse principale	10000	10000
MARCELIN Jérôme	Contrôleur	10000	10000
ESCORBIAC-GUENOT Françoise	Contrôleuse principale	10000	10000
TREVIT Arnauld	Contrôleur	10000	10000
MERCATI Jean-Marie	Contrôleur	10000	10000
VILLAIN Béatrice	Contrôleuse	10000	10000
COLLET Cathy	Agent administratif principal	3000	

Article 3: Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AUBOURG Murielle	Contrôleuse	5000	3 mois	3000
CONNET Corinne	Contrôleuse	5000	3 mois	3000
LEPAN Christel	Agent administratif principal	2000	3 mois	3000

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

Fait à Montargis, le 31 août 2017
Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Signé : Anne-Marie LABIE
inspectrice divisionnaire des finances publiques

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-09-01-001

DELEGATION DE SIGNATURE

*Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers d'ORLEANS SUD à
compter du 1er septembre 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de ORLEANS SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à M. CHAPON Olivier, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS SUD et à M. BRUYERE Laurent, inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers d'ORLEANS SUD, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale,

d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CORNILLEAU Damien	JADOT Nadine	HAPARD Isabelle
SEGURA Sylvie	IMBAULT Annie	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

MESSIN Delphine	HIBLOT Alexandra	AUGUSTE Emile
MAGI Chantal	LORILLARD Dominique	COMBE Elodie

Article 3 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOULARD Marie-Christine	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
HELARY Nelly	Contrôleuse principale	10 000	6 mois	10 000
BIALEK Nadine	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000
TITON Marie-Luce	Agente	2 000	6 mois	3 000
CONNAN David	Agent	2 000	6 mois	3 000
ESANDI-OFFREDI Florence	Contrôleuse	10 000	6 mois	10 000

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} septembre 2017 à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VERMEILde CONCHARD Annie	agente	2 000	2 000	3 mois	3000

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Orléans, le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

signé : Jocelyne GANDOIS

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2017-08-31-002

DELEGATION DE SIGNATURE

*Délégation de signature aux agents du service des impôts des particuliers de MONTARGIS à
compter du 1er septembre 2017*

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2017 à Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de Montargis, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice,

c) tous les actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2017 à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MENASSIER Marie-Hélène	FOIRIEN Laurence	RIVIERE Marie-Anne
VILLENEUVE Elisabeth	CARRIERE Bernard	QUINTANA-SAJET Laurent
GEAY Xavier	LEFEBVRE Stéphanie	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

THEVENEAU Jessica	THERRACHON Véronique	LECONTE Antoinette
HOUARD Marie	BEETS Corinne	VOGIN Corinne
MERKULOW Pascale	ALLOUNE-LEFORT Nassima	CHEMIN Dominique
JANEZ Antony	FERREIRA-MARY Isabelle	DUPONT Thierry
TOURNE Valérie	BENOIST Christelle	DOUDEAU Isabelle

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Claire MARASI, responsable du Service des Impôts des Particuliers de Montargis, et de Mme Marie DELORME, Inspectrice des Finances publiques :

PONTHIER Didier	PONTHIER Christine
MENASSIER Marie-Hélène	CHENAILLER Sylvie
RIVIERE Marie-Anne	

Article 4 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2017 à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PONTHIER Didier	Contrôleur Principal	5000 €	12 mois	10000 €
RIVIERE Marie-Anne	Contrôleuse principale	5000 €	12 mois	10000 €
CHENAILLER Sylvie	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
PONTHIER Christine	Contrôleuse	5000 €	12 mois	10000 €
COMBE Valérie	Agent d'administration	2000 €	6 mois	5000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal			
LAGRANGE Joël	Agent d'administration principal	1000 €	6 mois	5000 €

Article 5 : Délégation de signature est donnée à compter du 01/09/2017 aux agents ci-après à l'effet de signer :

- les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MENASSIER Marie-Hélène	Contrôleuse principale	6 mois	10000 €
VILLENEUVE Elisabeth	Contrôleuse principale	6 mois	10000 €
LEFEBVRE Stéphanie	Contrôleuse	6 mois	10000 €
THERRACHON Véronique	Agent	6 mois	5000 €

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du LOIRET.

Fait à Montargis, le 31 août 2017

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montargis.

Signé : Marie-Claire MARASI